

A.LAHOUAS PLOMBERIES SANITAIRES CHAUFFAGES

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 23 AVENUE DE LA LARDIERE, 13220 CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
514 129 725 RCS AIX EN PROVENCE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 novembre 2025

L'an 2025,
Le 25 novembre,
A 10 heures,

Monsieur AHMED LAHOUS, demeurant Cité Notre Dame des Marins, N°98 le Ketch,
13500 MARTIGUES,

Associé Unique de la société A.LAHOUAS PLOMBERIES SANITAIRES
CHAUFFAGES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur AHMED LAHOUS, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025. La Société est une micro- entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 34 439 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	34 439 euros
Absorption des pertes antérieures	6 188 euros

Solde	28 251 euros

Affecté en totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 28 251 euros.

Solde après affectation	0 euros
-------------------------	---------

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2025 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération brute qu'il a perçue au cours de l'exercice écoulé en qualité de Président, qui s'est élevée à un montant brut de :
17 339,34 euros.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
AHMED LAHOUS

A.LAHOUAS PLOMBERIES SANITAIRES CHAUFFAGES

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros

Siège social : 23 AVENUE DE LA LARDIERE, 13220 CHATEAUNEUF
LES MARTIGUES
514 129 725 RCS AIX EN PROVENCE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 novembre 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 30 septembre 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 34 439 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	34 439 euros
Absorption des pertes antérieures	6 188 euros

Solde	28 251 euros

Affecté en totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 28 251 euros.

Solde après affectation	0 euros
-------------------------	---------

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 28 251 euros.

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2025 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
Le Président